



Le livre blanc de la
Responsabilité Civile
des acteurs du social

1 - Introduction.

2 - Le principe de la Responsabilité Civile.

3 - RCP ou RCE ?

5 - Focus sur la RC des salariés.

6 - L'intérêt d'une protection juridique.

7 - Le fonctionnement de la garantie dans le temps.

8 - Comment bien choisir ses contrats ?

9 - Si vous souhaitez résilier.

10 - Découvrez l'AIAS.





La Responsabilité Civile : des textes à la pratique

La souscription d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Exploitation (RCE) est obligatoire pour exercer une profession libérale réglementée (avocat, architecte, acteurs du soin, etc). ..

Elle ne l'est pas pour exercer une profession libérale non réglementée...

mais est **FORTEMENT RECOMMANDÉE**.

Aucune activité n'est exempte de risque !

Le principe de la Responsabilité Civile

Pour que la RC soit engagée, 3 conditions doivent être réunies : un **dommage** (ou préjudice), un **fait générateur** et un **lien de causalité** entre les 2.

Le dommage peut être **matériel** (atteinte à un bien meuble ou immeuble), **corporel** (atteinte à l'intégrité physique d'une personne) ou **immatériel** (perte pécuniaire résultant de l'interruption d'un service, de la perte de jouissance d'un bien ou de la perte d'exploitation de la victime).

Le fait générateur est l'action du responsable qui déclenche sa responsabilité.

Pour demander réparation, la victime doit prouver l'existence du lien de causalité entre le fait générateur et le dommage.

Le Code Civil mentionne que la réparation peut être demandée du fait d'une faute ou suite à une négligence ou une imprudence.

Exemple de dommage immatériel :

Des parents adoptifs qui rencontrent des difficultés relationnelles importantes avec leurs filles, engagent une procédure à l'encontre de travailleurs sociaux. Ils estiment que la situation s'est dégradée suite à leur intervention. Les parents réclament des dommages et intérêts pour préjudice moral.



RCE ou RCP ?

Le contrat RC se compose de plusieurs garanties.

La Responsabilité Civile Exploitation

La Responsabilité Civile Exploitation (RCE) vise à couvrir les préjudices causés dans l'exploitation de l'activité.

La RCE concerne **les dommages qui ne sont pas liés à la réalisation de vos services (en dehors de toute exécution d'une prestation)**.

Une situation courante : au domicile d'un bénéficiaire, vous marchez malencontreusement sur les lunettes de celui-ci. Votre patient sera remboursé (après participations Sécurité Sociale et Mutuelle) sur la base de la facture qu'il sera en mesure de communiquer. Selon votre contrat, vous devrez supporter le montant de la franchise.

En cas d'embauche d'un salarié ou d'accueil d'un stagiaire, il convient de vérifier que votre RCE interviendra également pour **les dommages issus des agissements d'autres personnes** liées à l'activité du cabinet. Votre contrat peut également intégrer une garantie couvrant les biens des bénéficiaires subtilisés dans l'enceinte de votre cabinet.

À noter : le vol de biens vous appartenant relève de votre multirisque professionnelle, sous réserve que celle-ci le garantisse.



Il convient de distinguer le dommage immatériel selon s'il est :

→ Consécutif, soit la conséquence d'un dommage matériel ou corporel garanti par le contrat.

→ Non consécutif, soit lié à un dommage non garanti par le contrat.

La Responsabilité Civile Professionnelle

La Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) sera actionnée en cas de **dommages commis dans le cadre de votre activité** (erreurs, fautes ou omissions).

Le Code civil définit les cas qui engagent la responsabilité civile dans ses articles 1240 à 1244 :

- dommages causés par son fait (conséquences d'un acte),
- dommages causés par sa négligence,
- dommages causés par son imprudence,
- dommages causés par les préposés (les salariés),
- dommages causés par les animaux ou les choses que l'on a sous sa garde (machines, bâtiments...).

Vous devez préciser à votre assureur **vos activités annexes**, par exemple la médiation animale pour les éducateurs, afin que les garanties souscrites soient en conformité avec les risques liés à la pratique de celles-ci.

Veillez à vérifier que votre contrat vous couvre dans le cadre de vos stages de formation continue, pour vos activités de formateur mais également votre implication éventuelle en tant que bénévole d'une association sous le couvert de votre spécialité.



Focus sur la responsabilité des salariés

Si, par principe, les professionnels du Social exerçant à titre salarié ne sont pas assujettis à l'obligation d'assurance de responsabilité civile, en pratique, nous ne saurions trop les inciter à souscrire un contrat d'assurance RC PRO les garantissant en cas de mise en cause de leur responsabilité personnelle sur le plan civil comme sur le plan pénal.

Sur le plan civil

Sur le plan civil, la souscription de ce type de contrat permet notamment de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile **en cas de faute personnelle détachable des fonctions ou d'agissements en dehors des limites des missions imparties**.

En effet, les contrats souscrits par les entreprises couvrent, conformément aux principes de responsabilités administrative et civile, les conséquences pécuniaires des erreurs et fautes professionnelles commises par les salariés dans l'exercice de leurs fonctions (défense pénale et protection contre les menaces, violences...).



Toutefois, ces contrats ne peuvent garantir les cas de fautes personnelles détachables des fonctions ou les agissements en dehors des limites des missions imparties des professionnels concernés (par exemple, les initiatives prises par un salarié en dehors de toute instruction de sa hiérarchie) lesquelles engagent la responsabilité personnelle de ces derniers.

Sur le plan pénal

Sur le plan pénal, les garanties de ces contrats permettent aux professionnels concernés de disposer d'un contrat d'assurance autonome du contrat de l'entreprise dans lequel ils exercent, leur garantissant la prise en charge des frais engagés pour assurer la défense de leurs intérêts en cas de mise en cause de leur responsabilité pénale à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (par exemple, **en cas de violation du secret professionnel**).

En dehors des activités salariées

Enfin, ces contrats garantissent également la responsabilité personnelle susceptible d'être encourue par les professionnels pour les actes réalisés, en dehors de leurs activités salariées, particulièrement **au titre de leur devoir d'assistance à personne en péril ou encore auprès de proches, amis ou parents**.

L'intérêt de compléter RCP et RCE par une assurance Protection Juridique

La Protection Juridique vous permet en cas de litige*, d'exposer la situation auprès d'un juriste, d'être conseillé voire d'être représenté et défendu.

C'est un complément essentiel pour faire face aux conflits nés de votre activité que ce soit avec un fournisseur, avec un confrère, un organisme social, de prévoyance ou de retraite.

La protection juridique professionnelle donne souvent accès à **un service téléphonique** qui délivre à l'assuré des conseils dans tous les domaines du droit pour l'aider à gérer un conflit.

Elle offre également **un service de négociation, de gestion à l'amiable des litiges** (pour défense les intérêts de l'assuré) et **d'accompagnement devant les tribunaux** en cas de litiges plus sérieux.

La protection juridique ne prévoit pas d'indemniser un dommage mais a pour objet d'assister les personnes dans des procédures amiables ou contentieuses.

Elle assure **la couverture des frais de défense de l'assuré** (honoraires d'avocat, d'expert, etc...) devant toute juridiction civile, administrative et pénale.



Elle ne permet par contre pas la prise en charge des condamnations (dommages et intérêts, amendes...).

Les prestations sont principalement au nombre de trois :

- Délivrance d'information juridique dans un souci constant d'éviter l'apparition d'un litige.
- Accompagnement de l'assuré, au stade amiable ou judiciaire, dans l'exercice de ces droits (rédaction de mise en demeure, organisation d'expertises, mise en place de transaction...).
- Prise en charge des frais inhérents aux procédures mises en place dans le cadre de la résolution du litige. Ces frais sont principalement les frais d'expertises, les honoraires d'avocats, frais d'interprétations...

Ne pas confondre Protection Juridique et médiation à la consommation : consultez notre article [ici](#).

*Le litige doit être postérieur à la souscription du contrat.

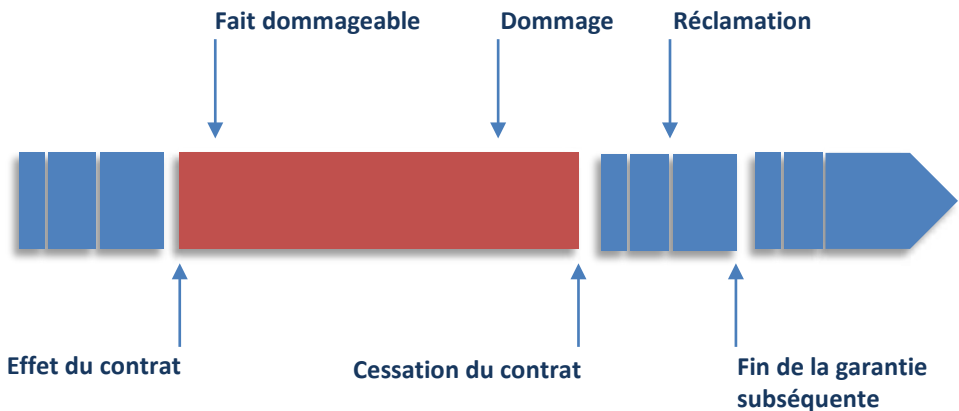
Le fonctionnement de la garantie dans le temps

Dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre ou d'un litige lié à votre activité professionnelle, faites-en part à votre assureur. La réclamation de la victime sera **le point de déclenchement** de la mise en jeu de la garantie.

Si une réclamation est déposée après la date de résiliation ou d'expiration de votre contrat d'assurance et à condition que le dommage se soit produit pendant la durée d'exécution de celui-ci, la RC comporte une **garantie dite subséquente** (poursuite sous certaines conditions de la garantie alors que le contrat est résilié).

Elle ne peut être inférieure à 5 ans (article L124-5 du Code des Assurances).

En cas de cessation d'activité ou de décès du professionnel de soin, le délai de la garantie subséquente pour un sinistre relevant de la RCP est de 10 ans.



Comment bien choisir ses contrats d'assurances professionnelles ?



Comme nous l'avons vu précédemment, certaines dispositions de votre contrat sont initiées par la loi : plafonds de garantie, fonctionnement de la garantie dans le temps...

Les points auxquels il convient de prêter attention sont les activités couvertes et leurs coûts, la franchise applicable en matière de RCE, les exclusions applicables au contrat, le seuil d'intervention et le plafond de la garantie pour ce qui relève de l'accompagnement juridique...

Et si vous souhaitez résilier votre contrat...



La durée du contrat et les conditions de résiliation sont propres à chaque assureur.

Dans la plupart des cas, les contrats RC sont **d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.**

Ils sont le plus souvent résiliables 2 mois avant la date d'échéance par lettre avec accusé réception, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, votre assureur aura la possibilité de refuser votre demande et de vous réclamer le règlement de la prime pour l'année à venir.

Les dispositions de la loi Châtel, impliquant que l'assuré a la possibilité de résilier son contrat dans les 20 jours suivants la réception de son appel de cotisation, **ne s'appliquent pas en matière d'assurance RC professionnelle.**

En revanche, si vous changez d'activité ou cessez toute activité professionnelle (retraite), le contrat peut être résilié **à la survenance de l'évènement.**



Découvrez l'AIAS et ses garanties !

Responsabilité Civile Professionnelle
Protection Juridique



www.aias.fr

Pas de franchise,
Garanties Assistance Psychologique & dommages corporels incluses.

L'AIAS partage les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Un contrat collectif souscrit par l'AIAS pour l'ensemble de ses sociétaires,
- Un Conseil d'Administration composé de professionnels en activité et représentatifs de notre sociétariat,
- Des actions d'information et de prévention organisées avec nos partenaires : mutuelle, associations et syndicats professionnels.

L'AIAS, association loi 1901, accompagne les acteurs du soin et du social, depuis plus de 70 ans, pour un exercice serein de leur activité professionnelle.

